

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE**

Doc. n. 28  
1956 - 1957

—  
Exercice 1956-1957

Session ordinaire

(1ère partie)

—  
R A P P O R T

fait au nom de la

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

et de la

COMMISSION DE LA SECURITE ET DU SAUVETAGE DANS LES MINES

sur

le problème de l'institution et des compétences de l'organe permanent dont la création a été décidée par le Conseil spécial de Ministres à l'occasion de sa réunion en date du 10 mai 1957.

par

M. G.M. NEDERHORST

Rapporteur

mai 1957

AC. 3259



Lors de la réunion jointe de la Commission des Affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, qui a eu lieu à Strasbourg, sous la présidence de M. NEDERHORST, le 17 mai 1957, a été discuté le problème de la création et des attributions de l'organe permanent pour la sécurité et le sauvetage dans les mines, dont le Conseil spécial de Ministres a décidé la création au cours de sa session du 10 mai 1957.

M. NEDERHORST a été nommé rapporteur.

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité lors de la réunion du 17 mai 1957.

Etaient présents :

M. NEDERHORST, Président de la Commission des Affaires sociales,  
M. SABASS, Président de la Commission pour la sécurité et le sauvetage dans les mines,  
M. CHARLOT, PELSTER, Vice-Présidents,  
MM. BERTRAND, BIRKELBACH, CARBONI, FOHRMANN, GAILLY, KOPF, MARGUE, POHER, GRANZOTTO-BASSO, TEITGEN et VANRULLEN.



R A P P O R T

présenté par M. G.H. NEDERHORST,  
Rapporteur,

sur

le problème de l'institution et des compétences de l'organe permanent dont la création a été décidée par le Conseil spécial de Ministres à l'occasion de sa réunion en date du 10 mai 1957.

Monsieur le Président, Messieurs,

Lors de la réunion jointe du 17 mai 1957, la Commission des Affaires sociales et la Commission de la Sécurité et du Souvetage dans les mines ont étudié le problème de l'institution et des compétences de l'organe permanent dont la création avait été proposée par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Il a été constaté, à cette occasion, que la Haute Autorité, dans ses propositions au Conseil de Ministres, a demandé de mettre en pratique les conclusions adoptées par la Conférence sur la sécurité.

Les deux Commissions ont souligné l'importance et l'urgence que présentait l'institution de cet organe.



Les deux Commissions ont, de même, été unanimes à estimer que les attributions de cet organe permanent devraient correspondre, dans la mesure la plus large possible, aux conclusions de la Conférence, telles qu'elles ont été reprises dans les propositions de la Haute Autorité au Conseil de Ministres.

En conséquence, les deux Commissions invitent l'Assemblée à adopter la proposition de résolution suivante :



PROPOSITION DE RESOLUTION

présentée à l'adresse du Conseil spécial de Ministres,

sur

la création et les attributions de l'organe permanent  
pour la sécurité et le sauvetage dans les mines, dont  
le Conseil spécial de ministres a décidé la création  
au cours de sa session du 10 mai 1957

---

L'Assemblée Commune,

ayant pris acte du dépôt du Rapport de la Conférence sur la Sécurité dans les mines de houille et des propositions formulées par la Haute Autorité sur la base de ce Rapport,

émet le voeu que le Conseil spécial de Ministres prenne, avec toute la diligence requise en la matière, les décisions nécessaires pour donner suite aux conclusions de la Conférence,

ayant pris connaissance des conclusions de la Conférence unanime relatives à l'institution de l'organe permanent,

se félicite de la création de cet organe permanent en vertu de la décision du Conseil et de la Haute Autorité, du 10 mai 1957,

insiste pour que l'organe permanent, dont la création vient d'être décidée par le Conseil spécial de ministres, soit institué dans les plus brefs délais et doté des attributions énumérées dans les conclusions auxquelles la Conférence a abouti sur ce point et que la Haute Autorité a soumises au Conseil spécial de Ministres.

